

1983 Irak – Israel.

Gemäß Rundschreiben UPU BI 1985-73 (Internationales Bureau der UPU) vom 1. April 1985 protestiert die israelischen Post gegen vier vom Irak in 1983 herausgegebenen Postwertzeichen mit dem Text „Zionistische und rassistische Gewalt in Shaba und Shatila“. Irak war eines der arabischen Länder die auf der UPU Konferenz vom Hamburg den - angenommenen - Vorschlag 2009.1 unterbreitet hatten, dass Abbildungen auf Briefmarken den „Geist der Konstitution der UPU und das Ziel der internationalen Zusammenarbeit fördern sollen. Israel bittet alle UPU Mitglieder die Marken des Irak als illegal zu betrachten und mit ihnen frankierte Post zu verweigern. Da Israel seinerzeit aber keine Postbeziehungen mit Irak unterhielt, kann solche Post nur von Drittstaaten verweigert worden sein. Post verweigert haben. Wurde das wirklich getan? Gibt es Beispiele?

According to UPU Circular BI 1985-73 of the UPU's International Bureau dated 1 April 1985, the Israeli Post lodged a protests against four Iraqi postage stamps issued in 1983 which contained the text "Zionist and racist violence in Shaba en Shatila". Israel stated that it is very ironic that these stamps were issued by one of the author countries of proposal 2009.1, adopted by the Hamburg UPU conference according to which advise C29 "the pictures and motives on stamps must be chosen according to the "spirit of the Constitution of the UPU", which means that they have to contribute and promote the noble goals of international cooperation. Israel asks the UPU Members to consider these Iraqi stamps as illegal and refuse mail franked with them. As at the time Israel did not have postal relations with Iraq, only third country postal administrations could have refused such mail. Was this really done? Are there any examples?



**AFTERMATH OF THE
ZIONIST RACIST
AGGRESSION ON
SABRA AND SHATTELA**



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 1er avril 1985

Circulaire du Bureau international

Israël – Déclaration concernant une émission de timbres-poste

Monsieur,

L'Administration d'ISRAËL me prie de publier la communication suivante (traduction de l'anglais):

"L'Administration postale d'Israël dénonce véhémentement et catégoriquement l'émission par l'Administration iraquienne de timbres-poste portant l'inscription erronée et non fondée "Suites de l'agression sioniste et raciste de Sabra et de Shatilla".

Le caractère offensant de cette mention, de même que sa totale fausseté qui a été établie objectivement de façon indiscutable, fait de l'émission de ces timbres un acte absolument illégal et en complète contradiction avec la recommandation C 27 du Congrès de Hambourg et les recommandations de Congrès antérieurs concernant le choix des sujets de timbres-poste.

Il est particulièrement ironique que ces vignettes aient été émises par un des auteurs de la proposition 2009.1, adoptée à Hambourg, qui précise que "les sujets et les motifs des timbres doivent être conformes à l'esprit du préambule de la Constitution de l'UPU", autrement dit qu'ils doivent contribuer à atteindre les nobles buts de la collaboration internationale.

L'Administration postale de l'Iraq, coauteur de la proposition ci-dessus, a de la sorte montré à tous les Pays-membres de notre Union un exemple à la fois extrêmement transparent et hypocrite de sa fausse interprétation des nobles buts de la collaboration internationale, exemple qui devrait être rejeté sur-le-champ par tous les Pays-membres de l'Union soucieux de maintenir l'intégrité des Administrations postales dans le monde entier.

C'est pourquoi l'Administration d'Israël invite tous les membres de l'UPU à ne pas reconnaître et à rejeter ces timbres en tant que moyen d'affranchissement postal valable et de refuser tout envoi portant ces timbres illégaux."

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,
A.C. BOTTO DE BARROS